

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET**

Afférents Au Conseil Municipal 14	En Exercice 14	Qui ont pris part à la délibération 14
---	----------------------	---

**Le 29 JANVIER**  
**De l'an deux mil vingt et un**  
**à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole et à huis clos (en raison des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du Covid19), sous la présidence de : **Monsieur ARTAL Joseph, Maire.** Convocation des Membres du Conseil Municipal le 25 janvier 2021.

**PRESENTS :**

Mesdames DUMONT Sylvie, TERRIE Nadine, DUMENY Anny, GRIOT Roseline et PEYRALBES Claire et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, NOEL Hervé, QUINTIERI Serge, NOEL Jean-Marc, CHAPERT Serge, DELAGNEAU Dominique, LEBAT Dominique et ROBERT David

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DELAGNEAU Dominique

**OUVERTURE de SEANCE :** 18 H 30

**1 - PROPOSITION DE REUNION A HUIS CLOS**

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**2 – CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique que le Département, propriétaire des routes départementales doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état. Pour les communes qui souhaitent aménager leur traversée d'agglomération, La politique départementale incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux).

En contrepartie le Département concourt à leur financement.

La présente convention définit la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la Commune et le Département, conformément au règlement de voirie départemental

Le Maire donne lecture de ladite convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci jointe ayant pour objet le transfert de Gestion concernant l'Aménagement de la RD198 dans la Traversée d'agglomération de SAUZET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

# MAIRIE DE SAUZET

## RUE DU VALADAS

### 30 190 SAUZET

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe ayant pour objet la convention de transfert de gestion concernant l'Aménagement de la RD198 dans la traversée d'agglomération de SAUZET.

#### **3 – RETROCESSION DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de deux parcelles dans le cadre de la réalisation de branchements.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- La parcelle A954
- La parcelle C403

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder au classement dans le domaine public des parcelles A954 et C403.

#### **4 – MUR RD 198**

Monsieur le Maire explique que Monsieur BARREDA et Madame JOUANEN projettent de refaire leur clôture qui longe la RD198. Ils souhaitent construire un mur en agglos surmonté de grillage rigide.

Monsieur le Maire explique que nous pourrions alors nous servir de ce mur comme mur de soutènement afin d'aménager un trottoir et ainsi sécuriser le passage au bord de la RD198. Il nous est proposé de participer aux frais, a charge de Monsieur BARREDA et de Madame JOUANEN de faire les travaux.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de prendre les matériaux du mur à sa charge pour un montant maximum de 1500€.

#### **5 – ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUZET**

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune par la société Centrale Hydro-Electrique du Gardon, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- Rappelle que le dossier d'enquête publique est disponible à la lecture, comme précisé dans la convocation, en mairie et en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Sauzet-projet-d-une-centrale-hydroelectrique-et-de-production-d-energie>

Dans le cadre de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale concernant la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique à SAUZET par la société Centrale

# MAIRIE DE SAUZET

## RUE DU VALADAS

### 30 190 SAUZET

Hydroélectrique du Gardon, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet hydroélectrique suite à la convocation du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale de la société Centrale Hydro-Electrique du Gardon concernant la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le seuil existant sur le Gardon sur le territoire de la commune.

#### **6 – CHAUDIERE BIBLIOTHEQUE**

La chaudière de la bibliothèque ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire a demandé un devis pour réparation mais il rappelle que la chaudière est très ancienne et le devis élevé et sans aucune assurance que la chaudière fonctionne ensuite.

Il semble judicieux, vu l'âge de la chaudière qui arrive en fin de course, de penser à un autre moyen de chauffage.

#### **7- Autorisation à signer un avenant aux conventions cadre de fonctionnement des services communs à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Sauzet du Gard sur les périmètres définis.**

##### **1- CONTEXTE GENERAL**

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas

# MAIRIE DE SAUZET

## RUE DU VALADAS

### 30 190 SAUZET

d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne votre commune, les services mutualisés en application de La présente convention sont :

- Plate-Forme Administrative ;

## **2- ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

## **3- ASPECTS FINANCIERS**

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Après avis de la commission,

**Il est donc demandé :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune de XXXXXX et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **8 – ECOLES – ACHAT DE MATERIEL**

Madame DUMONT explique que deux vidéos projecteurs de l'école ainsi qu'un ordinateur sont à changer à l'école.

Un devis sera demandé à MICRONIMES.

Le projet est soumis au vote : 11 pour et 3 contre.

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

Madame DUMONT fait part aussi de la demande des maternelles d'avoir de nouvelles trottinettes.  
Le conseil Municipal décide l'achat de 6 trottinettes.

**9 – QUESTIONS DIVERSES**

**1 – Courrier de Monsieur BELLABES Mhamed**

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BELLABES demandant un emplacement pour snack.

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur BELLABES vienne présenter son projet.

Rendez vous sera pris avec Monsieur BELLABES

**2– INFOS DEBROUSSAILLEMENT**

Comme chaque année un courrier sera envoyé aux propriétaires qui doivent débroussailler leurs terrains

**3– DEMANDE DE SALLE**

Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de salle afin d'organiser des activités pour les 1/4ans. Le Conseil Municipal refuse, les salles municipales, en raison du protocole sanitaire sont fermées par arrêté du Maire jusqu'à nouvel ordre.

**4– REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Laurie BARON qui remercie le Conseil Municipal pour les deux mois de location offerts. Monsieur ARTAL fait part aussi des remerciements de Messieurs Martigny qui sont passés en mairie

La séance est levée à 20h25